

13 de la Résolution de l'ONU sur le terrorisme demande à l'Organisation maritime internationale (OMI) d'étudier le problème du terrorisme sur et contre les bateaux. Le gouvernement italien est allé plus directement au but en proposant un instrument international sur les incidents maritimes par l'intermédiaire de l'ONU, au sujet duquel un accord pourrait intervenir dès cette année. À la 26^e Assemblée générale de l'OACI en octobre 1986, le Canada et Israël ont fait des propositions visant à imposer des mesures de sécurité strictes contre les terroristes, sous l'effet notamment de l'incident concernant un avion à réaction de la Pan American, à Karachi au Pakistan. La motion ne fut pas adoptée mais doit être étudiée à la prochaine assemblée générale en 1988.

L'extradition: L'extradition est une décision qui relève entièrement du gouvernement fédéral. Il revient aux tribunaux d'établir si un fugitif ou un individu trouvé coupable de crime dans un autre pays devrait être détenu et livré à ce pays aux termes d'un traité ou d'un accord d'extradition (s'il en existe un) et en respectant les procédures prévues dans la *Loi sur l'extradition*. La décision finale relative à une demande d'extradition est prise par le ministre de la Justice, bien qu'en vertu de l'article 21 de cette loi, un tribunal supérieur puisse statuer qu'une personne n'a pas à être livrée pour avoir commis un délit à caractère politique, en l'absence d'un traité dont les dispositions excluent ou limitent une telle exception. Cette possibilité pourrait empêcher le Canada d'extrader des terroristes ou de présumés terroristes.

Le Canada a conclu des traités ou des ententes d'extradition avec 44 pays. (Voir le Tableau 2) Les autres conventions internationales dont il a été question dans cette Partie stipulent en général que les infractions mentionnées sont réputées faire partie d'un traité d'extradition existant entre les signataires; ou que lorsqu'il n'existe pas de traité, que les signataires peuvent, s'ils le désirent, recourir à la Convention comme fondement juridique d'une extradition relativement aux infractions visées. Enfin, les lois relatives aux délinquants fugitifs traitent de la restitution des fugitifs entre le Canada et les pays qui reconnaissent la souveraineté de la Couronne britannique, pour des motifs assez semblables à ceux des lois d'extradition.

Le Canada a également adopté une nouvelle attitude quant à ses arrangements d'extradition. Dans les nouveaux traités, certaines infractions (comme celles qui relèvent des conventions de l'aviation civile) ne tomberont plus sous le coup du délit politique. Ils porteront donc plus exclusivement sur les crimes terroristes. Le traité d'extradition conclu plus tôt cette année avec l'Inde en est un bon exemple et servira apparemment de modèle pour les traités subséquents que le Canada signera en ce